LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERBYERUM QUID VETAT?)

Du 28 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Mardi 17 MAI 1796, v. st.)

Discussion sin les actes passés dans la Vendée durant la guerre. = Autre sur le projet tendant à augmenter la garde du corps législatif. = Formation d'une commission de sept membres, chargée d'examiner le mode de procéler à la mise en jugement d'un représentant du peuple préveuu de quelques délits. = Résultat du comité secret. = Lettre de Saarbruck, advessée au rédacteur. = Bullețin de Louvet.

AVIS.

c l'iudis

n puisse

de lade la ême un r fixe,

embres la loi corps

ion na-

nter un nement res sur

, con-

véc.

ise les

sté des

ges de ôt des

é faits

'adop-

de 24

nmis-

lle un

à une

onseil

loi du

ons de

sage,

s con-

cents.

rée.

nseil,

de la main.

e.

L'adresse de cette fenille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. German l'Auxerrois, n°. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de gl. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'an mois.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — La Réole, département de la Gironle, le 16 floréal, an 4.

Nous avons lu avec une vive douleur, dans le Mereme Universel, une dénonciation atroce contre nous. Nous nous sommes empressés d'envoyer au rédacteur du Mercure, les vénitables faits que la malveillance a su si bien dénaturer. La publicité, vous le savez, est la souve garde du citoyen; connoissant vosprincipes de justice et d'humanité, nous venons vous prier de donner, à notre lettre, une place dans votre journal.

a notre lettre, une place dans votre journal.

Le pointlessentiel à notre justification, est de détruire, dans l'opinion publique. les préventions que la haîne a excitées contre nous. Une feuille du Mercure-Universel, en date du ro floréal, nous a désignés à la république comme rebelles à ses loix: ces insinuations sont des impostures.

Il est faux que le Révell du peuple ait été chanté chez le commissaire du rouveir exécutif; l'air seulement s'est fait entendre sans aucune intention, mais toujours lein du commissaire du pouvoir. Notre jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de ce canton, en prouve l'authenticité; nos principes sont invaliables. C'est la gloire et nou l'anarchie que nous ambitionnons. La liberté de notre patrie! voilà notre pri

Salut, fraternité, humanité.

Soizeau fils, Blouet, Maloire, Ferrand petit fils ané, Bourratuire, Ardonin fils, Motter, Bonnin jenne. A CHUX QUI DOUTENT DE LA CONSTRATION DÉCOUVERTE, Saarbruck, 22 floréal, IV e. année républicaine. Misérable eibellesté,

Jusques a quand étourdira tu mes oreilles de tes libelles mensongers et imposteurs, ou le plus affreux royalisme perce a travers le voile épais dont tu cou-vre tes écrits, vil seélérats avoue que tu gagne bien les guinées dont Pitt te soudoye et que ton ame noire et hipocrite sait bien emprunter le masque du patriotisme pour cacher tes éxécrables complois, de concert avec les affreux thermidorien pour renverser la liberté publique tu travaille le peuple pour le faire insurger, mais malheureux c'est contre votre secte impie que les français se souleverent c'est contre l'assireuse constitution que des représentans éxécrables nous ont donne que nous leverons et que nous foudroyerons sans pitié tous les traîtres les royalistes les thermidoriens les modérés les soidisants honnêtes gens , les meneurs et generalement tout les nettes gens, les haueurs et gancratement tout les scélérats de tou cespece qui sont cause de tous les maux de la France, et de la misere affreuse dont le peuple est accablé, mais donc il se relevera bientêt sur les débris de vos ruines le sang de Robespierre Couthon St. Just et tous les malheureux et braves jacobins que vous avez impitoyablement égorgés crie vengeance, ce sang fume encore et appelle les français a votre destruction, ce qui ne tardera pas car déja l'armée instruite de votre scélératesse pas car déja l'armée instruite de voire scelératesse et de vos ménées perfide a protester contre l'acceptation qu'on lai a surprise d'une constitution atroce, et effroyable, et cette armée invincible, a juré de venger la mort de Robespierre, et de ne reconnoître que la constitution de 1793 seule digne d'être révérée par tous les bons français et les vrais républicains cette constitution vigeureuse qui vous réfaireit au silence et au ménus mi vous sont des duisoit au silence et au mépris qui vous sont des royalistes insolent tu oses encore l'afficher ce Vérdique, intitulé qui ne te convient guéres, toi qui le plus horrible de tous les fourbes, et le plus abominable calomniateur de tous les journalistes traffres tremble, notre vengeance est prête, sous peu elle

je suis ton plus ardent destructeur

Le jacobin montagnard FRAULOX

Caporal

Trente-cinquième demi-brigade, premier bataillon, sixième compagnie, onzième division de l'armée du Phin

(Nous avons l'original de cette lettre, timbrée du lieu de sa date. Nous l'avons copiée littéralement.)

VARIÉTÉS.

Et longum vale , vale , inquit iola.

VIRG.

C'est en ces termes qu'Antonelle fait aujourd'hui ses adieux au Journal des Hommes-Libres, qu'il a longtems enrichi de ses réflexions. Il annonce qu'un mandat d'arrêt est lancé contre lui, et qu'il s'y soustrait, jusqu'à ce que la voix de l'homme simple puisse être entendue. Depuis environ six mois, Antonelle l'a fait entendre cette voix de l'homme simple, en prêchant le renversement de la constitution, et la nécessité de la loi agraire. Cet homme simple a rempli le Journal des Hommes-Libres de longs paragraphes plus incendiaires les uns que les autres, et d'autant plus dangereux, qu'il sait écrire passablement, et n'a pas encore toutà-fait oublié ce qu'il a appris dans les académies de l'ancien régime (il étoit de celle de Nancy.) Antonelle, avec sa simplicité, est sans contredit l'écrivain le plus redoutable du parti jacobin, parce que, tandis que les autres déclament avec rage et fureur, celui-ci compose froidement et avec art des sophismes astucieux, propres à donner à la rage même et à la fureur les apparences de la raison. Depuis quelque tems son audace s'étoit acorue; il redoubloit de mauvaises raisons pour accrédiler le système que Drouet alloit exécuter, et il ne pouvoit se persuader qu'un mandat d'arrêt eût été lancé contre lui, tant sa conscience lui paroissoit pure ! Dans sa simplicité, il restoit chez lui, et écrivoit lettres sur lettres au journaliste des Hommes-Libres, pour démeatir le bruit de son arrestation. Enfin , le bruit n'est que trop bien fondé; Antonelle prend la fuite, il jette sa plume, il n'écrira plus; nous ne lirons plus d'articles de eet homme simple et sans ruse, sine dolo. Il nous laisse un long adieu. Adieu. . . . adieu! eher Iolas!!

Lettre à l'éditeur du Véridique, par un abonné.

Yous avez indiqué, M. l'éditeur, quelques-uns des motifs de l'espèce l'indifférence du peuple pour la découverte et l'avortement d'une conspiration qui eût refait de la France un champ de carnage et un théâtre de ruines. Vous l'avez peint comme immobile de lassitude et plongé dans un pyrrhonisme dangereux autant qu'invincible, à force d'avoir été halotté par des imposqu'es, tôt ou tard dévoilées.

Les gens éclairés qui heureusement forment l'opinion

publique, mais qui par malheur ne la déterminent qu'à la longue, n'ont partagé ni ce doute ni cette apathie, parce qu'ils ont apperçu à-la-fois, et l'évidence et le danger de la conjunation. Mais il n'est que trop vrai que ces sentimens ont été ceux de la multitude.

Qutre les raisons que vous en avez données, il en est une autre qu'il faut en quelque sorte aller chercher à travers les replis du cœur humain, et déterrer dans la profondeur de sa perversité. C'est que la tourbe ignorante qu'on appèle la populace, espérant dans son obscurité profonde échapper aux ravages de l'anarchie, s'intéresse plus dans la fond de l'âme aux succès d'une conspiration audacieuse, qu'au maintien du bon ordre. Elle hasardera même volontiers son repos et sa sécurité, les seuls biens à-peu-près qu'elle possède, pour des es-

pérances fallacieuses, mais séduisantes.

Je n'ai parlé que de la multitude; mais quel lecteur instruit ne s'est pas quelquefois surpris faisant des vœux pour un intrépide conspirateur? Quel lecteur assez philosophe pour n'en jamais former en faveur d'un conquérant qui n'est, en général, qu'un brillant conspirateur contre la félicité des nations, pour ne pas désirer qu'il emporte une victoire ou une place, s'il livre une bataille ou un assaut? N'est-ce pas le même sentiment machinal qui excite, auprès d'un tapis verd, l'intérêt du spectateur pour le banquier contre le ponte, c'est-à-dire en faveur d'un seul contre tous? Comptez les voix sur les bancs d'une classe ou sur ceux d'un parterre, et voyez si la fortune d'un esclave intrépide ne balance pas dans les esprits l'intérêt de toute une république; si Spartacus enfin, n'a pas autant ou plus de partisans que Crassus. J'ai honte de le dire; on en trouveroit peutêtre autant à Catilina qu'à Cicéron, si l'on osoit s'avouer ses plus secrets sentimens. Il sembleroit qu'il y a dans le fond de notre cœur je ne sais quel instinct désordonné qui se plaît à l'indépendance, au désordre, à la licence, à la révolte, et qui ne peut être vaincu que par la réflexion; la vertu, la raison, ou même l'intérêt. Qui l'intérêt, c'est lui qui fait abhorrer au petit nombre de sages et de propriétaires semés dans une nation, les bouleversemens qu'il fait désirer aux prolétaires et aux insensés qui font la foule en tout pays. Il faut donc convenir qu'il est du une très-grande reconnoissance au gouvernement qui les prévient, et qui sert trop souvent des ingrats en renversant les entreprises meurtrières des conspirateurs.

Bulletin de Louvet.

Sa folie prend chaque jour un caractère plus sérieux Lorsqu'il soutint gravement dans son journal que Bahœuf étoit un royaliste, son imprimeur qui se doutoit depuis long-tems du dérangement de sa santé, lui dit: Monsieur, rayez cela; on se moquera de vous : iln'en voulut rien croire. L'imprimeur le regarda fixement aux yeux, lui trouva des symptômes effrayans, soupira, gémit et se tut. Mais hier, Louvet ayant écrit que le vent qui avoit renversé et fracassé l'arbre de la liberté sur le Pont-Neuf, étoit évidemment royaliste, l'imprimeur lui refusa-tout net son ministère: Louvet furieux, prit son espingole; l'imprimeur eut peur, s'enfrui et court encore; on fit ce qu'on put pour appaiser le journaliste - législateur; il écumoit de rag. Comment, un marque d'ouvrier vondra faire la leçon à

des son hon lan hom de o (vo le di qu'u ce ve mois doct sa v doisl plus renti Palai (pou sorbé pour lève l nouit iouit cidé i blique D'a

tête la les excessive de tout general de la les excessive de tout general de la les excessives de la les excessive

Sentin

taine que de cette nombre ceux que comme s prétendu més le 1 les range miaire de leur his vrai, R

On di

On tro Vérenne 731

un grand-homme! Il faut savoir que Louvet en parlant des girondins, dit toujours ces grands-hommes, et personne n'igeore qu'il-étoit un des chefs de ce parti ; à un homme qui a le front noble, (voyez les mémoires de madame Roland, dont Louvet est le modeste éditeur; la noblesse du front de Louvet n'y est pas oubliée); à un homme qui ent été digne de déjeuner avec Montesquieu, de diner avec Platon, de souper, etc. avec Sapho; (voyez toujours les mémoires de madame Roland, qui le dit textuellement, et qui s'y connoissoit); il n'y a qu'un agent de Pitt et Cobourg qui puisse soutenir que ce vent-là n'étoit pas royaliste. Il dit, et tombe en pamoison: Lodoïska échevelée court chez le médecin; le docteur arrive, décide qu'il n'y a rien à craindre pour sa vie, mais que sa tête est perdue sans retour : doïska au désespoir, en va chercher un autre ; celui-ci plus adroit, dit .: Cela n'est rien. Il sort un moment, et rentre accompagné du premier venu qu'il a trouvé au Palais - Royal, et endoctriné. Celui-ci crie en entrant, (pour se faire entendre de Louvet qui paroissoit absorbé) : Je viens de la part du gouvernement, l'abonner pour 4000 exemplaires de la Sentinelle ; Louvet soulève la tête; son œil est plus serein, son visage s'épanouit, sa physionomie devient plus riante; enfin il jouit d'un très-bon intervalle, et il n'est pas encore décidé que ce grand-homme soit perdu pour la république.

i'à

le

rai

est

rà

la

-01

bs-

ie,

une

ité,

es-

teur

œux

phi-

qué-

teur

qu'il

aille

iinal

ecta-

e en r les

oyez dans

Spar-

que

peut-

vouer

ans le

lonné

ence, la ré-

i l'in-

sages

lever-

sensés

nvenir

nt des

es des

érieux.

ue Ba-

doutoit

il n'en

xement

s, sou-

nt écrit

e de la yaliste,

Louvet

peur,

le rage

a leçon à

D'après um article bien perfide et bien làche de la Sentinelle, des colporteurs crioient hier au soir à tuetète la fermeture du théâtre Feydeau: les vandales et les exclusifs ne peuvent pardonner aux arts d'avoir un esyle où se trouve la réunion des plus rares talens en tout genre. Ce qui peut avoir donné lieu à une annonce aussi singulière, c'est un article du journal des Hommes Libres, qui prétend qu'un aîde-de-eamp de Bronaparte y a été insulté par les chouans. Le fait est absolument laux: un jeune militaire, il est vrai, dont nous ne connoissons point le grade, empêchant par sa conversation bruyante ses voisins d'entendre les acteurs, fut rappelé, il y a peu de jours, au silence et au respect que tout individu doit à une assemblée du peuple; comme il s'y refusoit, les cris unanimes des assistans lui signifièrent de sortir du spectacle ou de faire silence; il se tut, et teut finit là. Veilà la vé-

On dit que le gouvernement a fait distribuer une certaine quantité d'armes aux sections de Paris. A propos de cette distribution, Réal demande si, dans le nombre des réarmés, se trouvent quelques-uns de ceux qui, en vendémiaire, ont défendu la convention; comme si Réal ne savoit pas que la presque totalité des prétendus patriotes de 89, que la convention a réarmés le 13 vendémiaire, se trouvent aujourd'hui dans les rangs de ses assassins. Cette conspiration de vendémiaire devient tous les jours plus inexplicable; le meilleur historiograple n'y voit que du feu. N'est-il pas vrai, Réal?

AND THE PROPERTY OF THE PARTY O

(Extrait du Messager du soir.)

On trouve dans le journal de Francfort, que le roi de Vérenne est arrivé le 28 avril au quartier-général de l'armée de Condé, sis à Rhigels. Le soir même, dit s journal, il sit mettre à l'ordre, pour le lendemain, la pièce suivante:

"Des circonstances impérieuses nous retenoient depuis trop long-tems éloigné de vous, lorsqu'une insulte aussi imprévue que favorable à nos vœux, ne nous laisse plus d'asyle; mais en ne peut nous ravir a celui de l'honneur;

» Le sénat de Venise nous fait signifier de sortir » dans le plus court délai des états de la république. A » cette démarche non moins offensante pour l'honneur » du nom français que pour notre personne même, nous » avons répondu. Je portirai; mais j'exige deux con» ditions; la première qu'on me présente le livre d'or » où ma famille est inscrite, pour en rayer le nom de » ma main; la seconde, qu'on me rende l'armure dont » l'amitié de mon aïcul Henri IV a fait présent à la ré» publique.

"Nous venons done nous rallier au drapeau blanc, près du héros qui vous commande, et que nous chérissons tous. Nous nous livrons avec confiance à l'espoir que notre arrivée sera pour vous un nouveau
titre aux généreux secours que vous avez déjà reçus
de leurs majesté impériale et britannique.

» Notre présence contribuera sans doute, autant que no votre secours, à hâter la fin des malheurs de la France, en montrant à nos sujets égarés, encore namés contre nous, la différence de leur sort sous les namés qui les gouvernent, avec celui dent jouisment des enfans qui entourent un bon père, na sent des enfant en enfant enf

Tribunat criminel.

THE RESTRICTION OF THE PARTY OF

Le procès des septembriseurs de l'Abbaye, commencé le 23, a été terminé hier 24; Damiens et Bourre ont été condamnés à vingt années de fers; De bèche, Godin, Dubois, Ledoux, Maillet, Mayeur et Lion, ont été acquittés. L'auditoire étoit tout aussi mal composé que les jours précédens; les propes les plus horribles ont été tenus contre le geuvernement et contre le tribunal; à chaque observation du président ou de l'accusateur public, les épithètes de cheuans et de royalistes, leur étoient prodiguées tout bas. Lo soul Roidot a ce privilège, qui ne lui est pas envié, de jouir de l'amitié de ces exclusifs; aussi mamifestoit ou le désir de le voir bientôt remplir les fonctions d'accusateur public ou de président; un de ces prétendus patriotes, pour prouver combiem Roidot méritoit les éloges qui lui étoient prodigués, rapporta que lorsque Roidot apprit le jugement de Richer-Sérisy, il entra dans une sainte colère, et s'écria que les jurés étoient des chouaus.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS

Présidence de Crassous (de l'Hérault.)

Séance du 27 floréal.

Hier le conseil precéda, en comité général, à la lecture des pièces à la charge de Drouet. La séance dura jusqu'à cinq heures. Il fût arrêté que le conseil nommeroit une commission pour examiner les pièces, pour Morisson expose, par motion d'ordre, qu'il seroit peut-être à propos d'annuller tous les actes qui ont été l'aits dans la Vendée, pendant la durée de la guerre. Il se fonde sur ce que les actes out été passés d'une manière contraire aux loix, qu'ils ne sont point enregistrés, et que les notaires y prenoient la qualité de notaires seigneuriaux. Il demande le renvoi de son observation à une commission.

Coupilleau appuie la demande; mais il observe que déja tous les actes de vente passés dans la Vendée, ont été déclarés nuls par un décret de la convention, dont, dit-il, il a oublié la date.

Mathieu relève le fait, et soutient que la convention n'a fait que suspendre les ventes dans la Vendée.

Sur la motion de Bezard, le conseil reavoie l'examen de cette question à la commission déja chargée de chercher un mode de suppléer aux minutes des notaires qui ent péri pandant la guerre qui a désolé les départemens de l'Ouest.

Un membre propose au conseil la question suivante: Deit-on entendre par les ex-sonctionnaires publics, forcés par la loi du 21 floréal, de quitter Paris, ceux qui, en vertu de la loi du 3 brumaire, ont été destitués? Il réclame la formation d'une commission pour examiner cette question.

Renand demande l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi du 21 ne frappe que les fonctionnaires destitués, et non suspendus, comme le sont ceux que frappe la loi du 3 brumaire.

Villetard, en appuyant le renvoi à une commission, fait observer au conseil que les loix générales renferment nécessairement des injustices; telle est, par exemple, la disposition qui regarde les militaires destitués ou licenciés.

Bezard met sin à cette discussion, en prouvant au conseil que s'il n'adopte pas l'ordre du jour, il doit renvoyer à la commission; car, dit-il, si vous adoptez l'ordre du jour motivé, vous donnez une interprétation à la loi, et elle ne doit être faite que sun la demande du directoire, et d'après le rapport d'une commission. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Audhier reproduit à la discussion le projet tendant à augmenter la garde du corps législatif, à la mettre sous la dépendance immédiate du président, et à la former de 1200 hemmes d'infanterie, de deux compagnies de canonaises, deux escadrons de cavalerie et de trois compagnies d'invalides. Toutes ces troupes seroient renouvellées tous les mois, à l'exception des grenadiers actuellement employés à la garde du corps législatif, lesquels continuéroient leur service. Roulaier observe dans le considérant, que cette force armée est destinée à assurer le calme des délibérations du conseil.

Douleet réclame vivement la parole; il s'étonne qu'on veuille, avec une force armée, maintenir le calme dans les délibérations du conseil : le calme, dit-il, dépend de nous; c'est à nous à retenir dans de justes bornes l'effervescènce des passions qui quelquefois nous agitent. En vain dira-t-on que c'est pour contenir les tribunes

dans le devoir; jamais elles n'ont trouble mos séances, quoiqu'on ait dit et imprimé le contraire. Si c'est pour maintenir l'ordre dans le jardin, à la bonne heure; mais sans cela, je vois de grands inconvéniens dans le projet.

Vous séparez des ordres du général une troupe considérable, vous l'assujettissez à des ordres à part; et delà naîtront des quiproquo nuisibles au bien du service. Rappellez-vous des journées de prairial; si, à cette époque, la masse des bons citoyens qui étoient accoura au secours de la convention, fut si long-tems paralysée, c'est qu'il n'y avoit pas d'ordre, ou plutôt, c'est qu'il y avoit confusion d'ordres, quand il s'agit d'exécution. Il faut un chef respousable.

Doulcet réclame l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

Le conseil procède au scrutin pour la formation d'une commission de sept membres, inquelle sera chargée d'examiner le mode de procéder à la mise en jugement d'un représentant du peuple prévenu de quelques délits. Elle est composée de Dumas, Camus; Treilhard, Doulcet, Berlier, Bezard et Salignac

Conseil des anciens. Séance du 25 floréal.

Le conseil ordonne l'impression et la distribution, à chaque membre, au nombre de six exemplaires, d'un message du directoire exécutif, contenant deux pièces nouvelles trouvées chez Babœuf, l'un des ches de la dernière conspiration.

Le Pré

750

dab

I

tran

posi

dépe

avec

tice.

L

notr

bassa

M. C

A

royé

vova

qu'il

accor

tion

prom

avoit

frît 1

cœur

ujets

ligion

Le

La sa

fert d'

de ne

La première, du 18 floréal, rend compte aux conspirateurs subalternes des raisons de prudence qui ont fait différer l'exécution du complot. La principale cause a été les tergiversations des ex conventionnels montagnards qui prétendoient recueillir tout seuls les fruits de la victoire, et ne point admettre au partage des dépouilles de Babœuf et compagnie. Enfin, ils se sont rendus eux honnes raisons de celui-ci; et rien n'entravant plus la marche des conspirateurs, ils alloient marcher à grands pas au dénouement de la tragédie.

La deuxième est remarquable par son laconisme à tuer les cinq, les sept ministres, le général et l'élat-major de l'armée de l'intérieur.

B'emparer de la salle des deux conseils, des barnières, des thélégraphes, de la trésorerie nationale, de Meudon et de son artillerie; déterminer le peuple à mettre à mort lai-même tous ses ennemis, afin qu'il na pût pas rétrograder, etc.

Les résolutions suivantes sont approuvées.

1°. Le liquidateur général est autorisé à liquider celles des créances sur les émigrés comptables, dont les titres ont été déposés dans les télais prescrits.

2°. Sont valables les élections faites le 2 brumaire par la commune de Pont-Roide département du Doubs.

3°. Cent millions sont mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Séance du 26 floréal.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil renvois à une commission spéciale la résolution qui met à la disposition du monistre de la justice, une somme de 6 millions 821 mille 619 livres, valeur fixe, à prendre sur les 600 millions mentionnés dans la loi du 28 ventose.

Le conseil lève sa séance.

DE L'IMPRIMENTE DE LE NORMANT, éditeur de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxersois.